



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080322

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

Réalisation du tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux (1ère phase). Place Stalingrad : remise en état des arbres. Modalités de participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Autorisation de signature d'une convention

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La construction de la ligne A du tramway qui relie, en première phase, les villes de Bordeaux et Lormont a nécessité le réaménagement de la place Stalingrad qui s'est caractérisé, s'agissant d'un espace public emblématique, par la plantation d'arbres répondant au parti architectural et paysager arrêté par la Communauté Urbaine pour la réalisation de l'ensemble des trois lignes de tramway 1^{ère} et 2^{ème} phases.

C'est ainsi que sur cet espace arboré ont été plantés 76 charmes faux bouleaux *Carpinus betulus*, en novembre 2001, espèce ornementale plantée depuis longtemps dans les parcs et jardins de la région bordelaise et notamment sur l'avenue Thiers à la même période, retenue spécialement dans l'environnement du tramway en raison de son faible développement de houppier, de ses petites feuilles pour éviter les risques de patinage des roues du tramway et enfin de son entretien modéré au niveau de la taille.

Le développement des essences de cet espace arboré a été très erratique et a conduit la Communauté Urbaine à faire procéder à un constat d'expertise le 30 mai 2006 remis au Tribunal Administratif le 12 juin 2006. Ledit constat conclut que l'ensemble des plantations était soit mort soit moribond et que seul un remplacement intégral des végétaux permettrait de redonner un aspect satisfaisant à l'aménagement paysager de la place Stalingrad.

Fort de ce constat, la Communauté Urbaine a sollicité une expertise juridictionnelle dont la mission fut ordonnée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 août 2006 à Monsieur Paradivin qui a rendu son rapport en juin dernier.

L'objet de cette mission était d'identifier les causes des désordres (erreur de conception, défaut de qualité des végétaux, exécution fautive de la plantation, déficience d'arrosage ou d'entretien, phénomènes climatiques ou autres) et de déterminer et chiffrer les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

Au regard de ces conclusions, la Communauté Urbaine a assigné tant le maître d'œuvre que l'entreprise en responsabilité devant le Tribunal Administratif, procédure actuellement en cours.

Les services de la Ville et de la Communauté urbaine se sont rapprochés afin de solutionner au mieux cette situation qui ne pouvait perdurer au regard, d'une part, de l'état désastreux des arbres dans un environnement emblématique et d'autre part, des contraintes climatiques pour procéder à la replantation, et compte tenu du fait que les arbres de cet espace doivent être remis en gestion à la Ville de Bordeaux ainsi qu'il est usuellement pratiqué en ce domaine.

C'est ainsi qu'il fut convenu d'un commun accord du mode opératoire suivant :

- Réalisation par la CUB de l'abattage et du désouchage des arbres existants

- Nouvelles plantations effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville
- Prise en charge financière par la Communauté Urbaine des opérations de replantation des 76 arbres préalablement à la remise en gestion à la Ville.
- Cette participation financière est arrêtée à 100 000 €, et est exonérée de TVA.

Cette convention intervient dans le cadre de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

d'entretien, phénomènes climatiques ou autres) et de déterminer et chiffrer les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

Les conclusions de l'expert sont les suivantes :

« Il semble bien que l'origine des dégâts soit un manque d'irrigation des arbres plantés, dans un contexte rendu difficile par les faits suivants : tassement du sol et mauvaise infiltration des eaux causés par l'absence de grille de protection, apport naturel d'eau (pluie) trop faible et arrosage insuffisant entraîné par l'absence de cuvette, évaporation très forte entraînant un stress hydrique des arbres, effets d'un ensoleillement extrêmement fort, accentué par la réverbération due au revêtement en calcaire blanc de la place ; celui-ci conjugué au stress hydrique des arbres, a provoqué l'échauffement sur les troncs, vers l'orientation sud-ouest, c'est-à-dire à l'exposition au soleil la plus chaude de la journée ».

Au regard de ces conclusions, la Communauté urbaine a assigné tant le maître d'œuvre que l'entreprise en responsabilité devant le Tribunal Administratif, procédure actuellement en cours.

Les services de la Ville et de la Communauté se sont rapprochés afin de solutionner au mieux cette situation qui ne pouvait perdurer au regard, d'une part, de l'état désastreux des arbres dans un environnement emblématique et d'autre part des contraintes climatiques pour procéder à la replantation et compte tenu du fait que les arbres de cet espace doivent être remis en gestion à la Ville de Bordeaux ainsi qu'il est usuellement pratiqué en ce domaine.

C'est ainsi qu'il fut convenu d'un commun accord confirmé par l'échange des courriers des 6 février 2007 et 6 mars 2007 du mode opératoire suivant :

- Réalisation pour la CUB de l'abattage et du désouchage des arbres existants
- Nouvelles plantations effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville
- Prise en charge financière par la Communauté Urbaine des opérations de replantation des 76 arbres préalablement à la remise en gestion à la Ville.
- Cette participation financière est arrêtée à 100 000 €, et est exonérée de TVA.

Cette convention intervient dans le cadre de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

définir les modalités de remise en état de l'espace arboré de la place Stalingrad (arrachage / replantation)
fixer la participation financière forfaitaire de la Communauté Urbaine,
organiser la remise en gestion à la Ville.

ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le tableau ci-après détaille la répartition des travaux entre la Ville et la Communauté urbaine ainsi que la participation financière forfaitaire de la Communauté Urbaine.

Travaux	Coûts (euros)	Prise en charge travaux	Participation financière Communauté Urbaine	
			%	Montant (euros)
1/Abattage / dessouchage / évacuation des déchets	18 000	Communauté Urbaine		
2/Fourniture 76 arbres (carpinus betulus)	30 400	Ville	100	30 400

3/Remplacement des terres de compactage / mise en place couche drainante	8 360	Ville	100	8 360
4/Plantation / tuteurage, mise en place de protections	11 400	Ville	100	11 400
5/Fourniture et pose de corsets de protection bambous	3 040	Ville	100	3 040
6/Fourniture et pose grilles d'arbres	45 600	Ville	73	35 280
7/Calage, cuvette, apport de terre après 6 mois	1 520	Ville	100	1 520
8/Arrosage (reprise)	10 000	Ville	100	10 000
TOTAL	128		TOTAL	100 000
320				

La participation financière forfaitaire de la Communauté Urbaine est arrêtée à 100 000 €. S'agissant d'une contribution assimilée à une indemnité pour dommages et intérêts, celle-ci est exonérée de TVA .

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine se libèrera de sa participation financière dans les conditions suivantes :

50 % après la notification de la convention dûment signée par les deux parties
le solde après établissement du procès verbal contradictoire de réception attestant de la remise en état effective de l'espace arboré.

ARTICLE 4 – REMISE EN GESTION A LA VILLE

L'espace arboré de la Place Stalingrad tel que figurant sur le plan ci-annexé sera remis en gestion à la Ville à la date du procès verbal contradictoire de réception visé à l'article 3.
A compter de cette date, la Ville prendra en charge toutes les conséquences de droit résultant de cet espace arboré.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa notification par la Communauté urbaine et prendra fin après règlement du solde de la participation financière forfaitaire de la Communauté urbaine.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 – ANNEXE CONTRACTUELLE

Plan de l'espace arboré Place Stalingrad.

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour La Ville ,
Le Maire,**

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

Monsieur Alain JUPPÉ

M. Vincent FELTESSE